



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 22/08/2025 au
23/10/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_499

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues Jules Guesde et de la Division Leclerc (*Entreprise Télécom Services*)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Entreprise Télécom Services sise 219 rue des Marais - 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de SIPARTECH sise 7 rue Auber – 78009 Paris doit procéder au tirage de câbles de fibre, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues Jules Guesde et de la Division Leclerc,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 05 septembre 2025, de 08h00 à 18h30, l'entreprise Entreprise Télécom Services est autorisée à réaliser des travaux de tirage de câble de fibre optique sur chaussée et trottoir, au droit du 42 rue Jules Guesde et 11 rue de la Division Leclerc.

Article 2 : du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 05 septembre 2025, l'entreprise Entreprise Télécom Services est autorisée à neutraliser deux places de stationnement situées rue de la Division Leclerc et rue Montaigne, au droit du chantier.

Article 3 : du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 05 septembre 2025, l'entreprise Entreprise Télécom Services est autorisée à rétrécir temporairement la chaussée, au droit du chantier, du n° 42 rue Jules Guesde. La voie restante libre à la circulation devra garantir une largeur de trois mètres, et être sécurisée par un alternat manuel.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : du lundi 1er septembre 2025 au vendredi 05 septembre 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 5 : du lundi 1er septembre 2025 au vendredi 05 septembre 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Entreprise Télécom Services, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise Entreprise Télécom Services sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21 août 2025